

TARIFICATION TRANSACTIONS

Conformément à l'arrêté du 10 janvier 2017, modifié par arrêté en date du 26 janvier 2022 qui redéfinit la réglementation applicable à l'Agent immobilier en matière d'affichage des prix et son entrée en application le 1er avril 2022, l'ensemble des honoraires sera à la charge du vendeur suivant mandat de vente, voici la tarification maximale de nos honoraires de transaction :

APPARTEMENTS / VILLAS / GARAGES :

- Pour un prix de vente inférieur à 50 000€ : honoraires forfaitaires de 3 000€ TTC
- De 50 000 à 120 000€ : honoraires forfaitaires de 7 000€ TTC
- De 120 000 à 800 000€ : honoraires de 6% TTC du prix de vente
- > 800 000€ : honoraires de 5% TTC du prix de vente

TERRAINS :

- Honoraires de 10% TTC du prix de vente

FONDS DE COMMERCE, CESSION DE BAIL ET MURS COMMERCIAUX :

- Honoraires de 10% TTC du prix de vente

CAVES ET LOTS ANNEXES :

- Honoraires de 1 500€ forfaitaires TTC

TARIFICATION LOCATIONS

	Propriétaire	Locataire
Recherche de locataire, entremise et rédaction du bail	1 mois de loyer chargé	10 €/m ²
Etat des lieux	Inclus	3€/m ²

TARIFICATION GESTION LOCATIVE

- OFFRE SÉRÉNITÉ : 10% TTC des encaissements, GLI* incluse